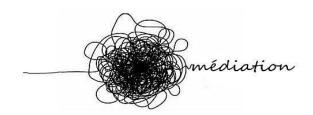
LA DEMARCHE DE MEDIATION





POURQUOI Y RECOURIR?

Quand un conflit entre deux personnes, dans une équipe ou dans un service s'enlise, l'entreprise peut avoir intérêt à régler ses dysfonctionnements internes de manière constructive. La médiation apporte une solution pour renouer le dialogue, afin de recréer un environnement de travail apaisé dans lequel la reconnaissance des salariés a toute sa place. Mode alternatif de résolution des conflits, la médiation est un «processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur».

En intégrant la médiation à ses pratiques, l'entreprise favorise la culture du dialogue. Elle témoigne de toute l'attention qu'elle porte à la pacification des relations interpersonnelles, à la qualité de vie au travail et au dialogue social.



PRINCIPES FONDAMENTAUX

Cette démarche repose sur 3 principes fondamentaux :

>la liberté des salariés qui décident d'y avoir recours ou pas,

>le respect de la confidentialité des propos tenus en séance,

>l'impartialité et la neutralité du médiateur, qui ne donne ni avis ni conseil aux salariés.

LIBERTE DES SALARIES D'Y PARTICIPER OU PAS IMPARTIALITE ET NEUTRALITE DU MEDIATEUR

CONFIDENTIALITE DES PROPOS



OBJECTIFS VISES

- Donner l'occasion à chacun de s'exprimer, de se dire ce qui pose problème
- Tenter de trouver un mode de fonctionnement pour permettre à chacun de travailler de façon la plus apaisée possible
- Restaurer des relations et la confiance entre les individus
- Aboutir à la co-construction par les salariés en conflit d'un protocole d'actions commun, protocole dont la communication sera décidée par les salariés concernés.





La médiation est un processus simple, court, basé sur la *libre participation* de chacun. Durée moyenne d'une médiation : entre 1 et 2 jours en fonction du nombre de personnes impliquées.



UN PROCESSUS TRES STRUCTURE

1-Phase préparatoire

Echange préalable avec le commanditaire sur ses attentes et ses enjeux permettant de

- > vérifier la pertinence de la médiation dans la situation décrite et les conséquences attendues,
- > informer sur ce que permet la médiation et sur ce qu'elle ne permet pas, sur ses bénéfices et ses limites

Information par le commanditaire de la proposition de médiation Mise à disposition un projet de courrier d'information par MpI Conseil

2-Intervention sur site

- Réunion des médiateurs avec l'ensemble des salariés concernés et le commanditaire : obligation de présence de deux médiateurs en cas de médiation collective
- > Entretiens individuels avec chacun des membres de l'équipe d'une vingtaine de minutes visant à recueillir leur accord pour participer à la médiation
- > Retour en plénière pour que les médiateurs annoncent la décision : les conditions sont réunies ou non pour réaliser la médiation
- Démarrage de la médiation si les conditions sont réunies : la décision de réaliser la médiation appartient au médiateur. Il n'a pas à expliciter au mandant les raisons de son choix ex : le refus d'un des participants n'est pas partagé avec le commanditaire pour respecter la confidentialité des entretiens individuels

3-Médiation

- > Déroulé de la médiation
- > Protocole d'accord (ou de désaccord) éventuellement, si les participants sont tous d'accord
- > Décision des participants sur la communication ou non de ce protocole

Le suivi après médiation n'est pas obligatoire. Il peut être décidé à la demande expresse des participants, et avec l'accord du commanditaire.

